

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

-----  
Arrondissement  
de Rambouillet

-----  
Canton de  
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

OBJET :

Convention de Mécénat avec les  
Autocars Majesti dans le cadre du  
forum « Coup de Pouce Pour un  
Emploi »



MAIRIE DE LA VERRIERE

-----  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE

DECISION N° 2022-073

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022/69 EN DATE DU  
18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR  
MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant**, les missions du service Jeunesse/Insertion dont l'un des objectifs est de  
développer des actions visant à faciliter l'accès à l'emploi des jeunes

**Considérant**, la volonté de La Ville d'inviter les entreprises à participer aux projets  
municipaux à travers le mécénat.

**Considérant**, la proposition des Autocars Majesti de soutenir l'action « Coup de  
pouce pour un Emploi »

**DECIDE :**

**Article Unique :** De signer la convention de mécénat entre la Vile de La Verrière et  
les Autocars Majesti, domicilié 5 avenue Ivan Petrovitch Pavlov 78190 TRAPPES.

Fait à La Verrière, 28 septembre 2022

Publication :

Le Maire,  
Nicolas DAINVILLE